

GROUPE FLO

Société Anonyme

Tour Manhattan

5/6 Place de l'Iris

92095 - LA DEFENSE CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 – 16^{ème} et
17^{ème} Résolutions

CONSTANTIN ASSOCIES
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

FIDAUDIT
Membre du réseau Fiducial
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 LA DEFENSE CEDEX

GROUPE FLO

Société Anonyme
Tour Manhattan
5/6 place de l'Iris
92095 - LA DEFENSE CEDEX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 – 16^{ème} et 17^{ème} Résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital par émission, en euros, en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 000 000 euros.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra, quant à lui, excéder 2 000 000 euros.

Conformément aux conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières qui pourront être émises dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées à la 17^{ème} résolution, à savoir dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, si vous adoptez la 16^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à

terme à des actions de la société, dont la souscription pourra être opérée, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles (16^{ème} résolution), avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La présente délégation prive d'effet à compter du jour de l'assemblée à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration, en cas d'émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 30 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes,

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited



Philippe SOUMAH

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial



Bruno AGEZ